

Gen Nordmann
N° 10

405

Le Souffigné Directeur De l'Académie Royale De
France à Rome déclare ici pour ordre et pour mémoire
que la retenue des Suspendus à raison de vingt cinq -
francs pour chaque mois, montant pour les quarante huit
mois de traitement acquittés jusqu'aux Etats émergeés des
mois de juin de juillet et d'août 1843 ensemble les
quittances des Suspendus en voyage, à la somme
de Douze Cents francs, a été par lui versée dans la
Caisse de Retenue au fur et à mesure de l'acquit des
traitements pour être comptés au fur et à mesure de
Rome le 1^{er} Septembre 1843.

N. Nordmann